



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURCHELETTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Le compte administratif 2023 a été voté le 09 avril 2024

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses 2023 s'élèvent à : 31 448,11 €
- Les recettes 2023 se montent à : 42 905,75 €

Réparties comme suit :

18 795,11 € au titre des recettes de l'exercice 2023

24 110,64 € au titre du report d'excédent de fonctionnement 2022

Soit un excédent à la clôture de : 11 457,64 €

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 42 905,75 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	735,32 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	16 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 059,79 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	00.00 €
002 – Excédent de fonctionnement 2022 reporté	24 110,64 €
TOTAL DES RECETTES	42 905,75 €

Ces recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- à l'affectation de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement pour 24 110,64 €,
- aux subventions versées (subvention communale) pour 16 000,00 €,
- aux dons ou autres produits de gestion courante pour 2 059,79 €.

1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **31 448,11 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	27 095,20 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 189,68 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	163,23 €
TOTAL DES DEPENSES	31 448,11 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les frais de personnel (indemnités) pour un montant de 4 189,68 €
- Les charges à caractère général à hauteur de 27 095,20 € qui regroupent toutes les dépenses récurrentes et nécessaires au fonctionnement du service (Bons alimentaires, colis de fin d'année aux bénéficiaires du CCAS, colis et repas des aînés, aides diverses, adhésions à l'UDCCAS et à l'UNCCAS)
- Les autres charges de gestion courante pour 163,23 € correspondant aux secours d'urgence apportés

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune recette et aucune dépense d'investissement en 2023.

III – ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt pour le CCAS de Courchelettes

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courchelettes, le 09 avril 2024

Le Maire et Président du CCAS,
Raphael AIX